
REPRÉSENTATION DU CONSEIL

Pour répondre à l'invitation d'organismes gouvernementaux, publics ou communautaires, le Conseil peut nommer des représentants, à sa discrétion. Ces nominations visent à faciliter l'échange de renseignements sur des questions d'intérêt commun et la discussion d'ententes possibles entre le Conseil et d'autres organismes. Ces représentants peuvent être des conseillers ou tout employé du Conseil, sous l'autorité de la direction générale. (Art. 68, 74).

De façon générale, le Conseil nommera une représentation aux organismes suivants :

- La Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta (FCSFA)
- La zone 2/3 de l'*Alberta School Boards Association* (ASBA)
- L'*Alberta Catholic School Trustees Association* (ACSTA)
- Le *Rural Caucus of Alberta School Boards* (RCASB)
- Autres organismes ou comités selon les priorités du Conseil

Références légales

Articles 33, 34, 51, 52, 53 *Education Act*